

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 30^{ème} jour de mars 2020 à 19h00 à huis clos via la visioconférence (ZOOM).

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gerald Maltais, François Fournier, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés.210320

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.220320

1 a) **Séance du conseil en visioconférence**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

«Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par visioconférence.

Il pourrait par ailleurs être opportun que la municipalité publie un avis, sur son site Internet, page Facebook, etc., informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel.

ADOPTÉE

Rés.230320

2- Taxation 2020 – Révision du taux d'intérêts

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est fixé à 14 % ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 981 du *Code municipal du Québec* prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est de 14 % par année et que la Municipalité n'a pas décrété un taux différent par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un taux d'intérêt à 0 % du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la divergence non au taux de 0 % mais avec la date du 17 mars, Monsieur le maire demande le vote :

3 membres du conseil sont pour la date du 17 mars;
3 membres du conseil sont en désaccord avec la date du 17 mars, mais plutôt avec la date du 1^{er} janvier 2020;

Monsieur le maire prend son droit de vote et opte pour la date du 17 mars 2020;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

QUE le taux d'intérêt sera à 0 %, du 17 mars jusqu'au 31 juillet 2020;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procédera à une réévaluation de la date du 31 juillet, si la situation économique l'exigeait.

ADOPTÉE

Rés.240320

3- Levée de l'assemblée

À dix-neuf heures cinquante minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.